

1

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Adoption du règlement intérieur de la Place des Cocotiers

P. J. : - 1 projet de délibération  
- 1 projet de règlement intérieur

La réglementation relative à l'autorisation de tenue de manifestations organisées par des tiers sur le domaine public communal ne permet pas de contrôler les mises à disposition au-delà des menaces de trouble à l'ordre public.

Aussi, au regard des nombreuses sollicitations et afin de réguler la gestion et les mises à disposition de la Place des Cocotiers, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur qui fixe les conditions d'usage et les modalités d'occupation de l'espace public.

Ainsi, les mises à disposition privilégieront les événements culturels, festifs et sportifs à accès gratuit, les événements caritatifs, les événements institutionnels, les opérations de dynamisation commerciale du centre-ville en lien avec Nouméa Centre Ville ainsi que les rencontres et marches citoyennes (type marche blanche, retransmission télévisée, commémoration, minute de silence, etc. hors organisation politique, syndicale ou religieuse).

Toute activité commerciale initiée par des tiers ne pouvant se tenir sur le périmètre ciblé par le présent règlement intérieur, le tarif de location du kiosque à musique sera supprimé de la délibération tarifaire ultérieurement.

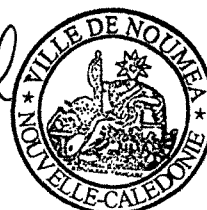
Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur ci-joint.

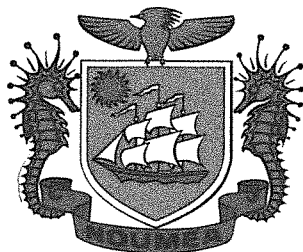
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 1<sup>er</sup> juin 2016

La Députée-Maire

Sonia LAGARDE





**VILLE DE NOUMEA**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize, le lundi 20 juin à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Députée-Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Germaine NEWEDOU
	M.	Philippe DUNOYER	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	M.	Daniel LEROUX	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELESSERT
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	M.	Dominique SIMONET	Mme	Charlène SOERIP
<b>10.06.2016</b>	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Sonia BACKES
<b>14.06.2016</b>	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Francine BEYNEY
	M.	Mathieu OUANEMA	M.	Charles ERIC
	Mme	Sabine KAGY	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL		

formant la majorité des membres en exercice.

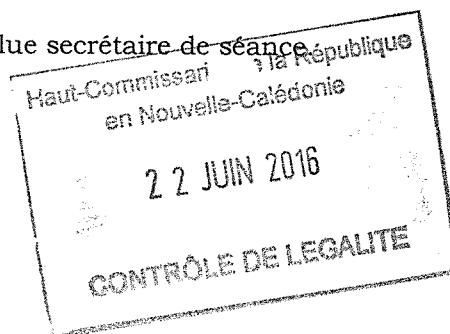
ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
			Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Isabelle LAFLEUR
Nombre de présents	:	39	M.	Christophe OBLED	M.	Gilles UKEIWE
Nombre de votants (12 procurations)	:	51	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Dominique KORFANTY
			M.	Patrick SENS	Mme	Marie-Hélène TAVANE
			M.	Marc MANSEL		

**SORTIE :**

**M. Philippe BLAISE**

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.



DELIBERATION N° 2016/ 689  
portant adoption du règlement intérieur de la Place des Cocotiers

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 20 JUIN 2016

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

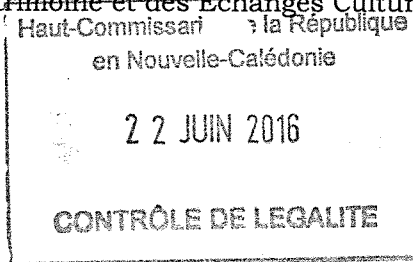
VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2015/1680 du 21 décembre 2015 fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2016,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/83 du 1<sup>er</sup> juin 2016,

La commission conjointe de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels / de l'Administration Générale entendue en séance du 7 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :



ARTICLE 1er /

Le règlement intérieur de la Place des Cocotiers ci-annexé est adopté par le conseil municipal.

ARTICLE 2 /

La présente délibération prend effet le premier jour du mois suivant son adoption par le conseil municipal et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

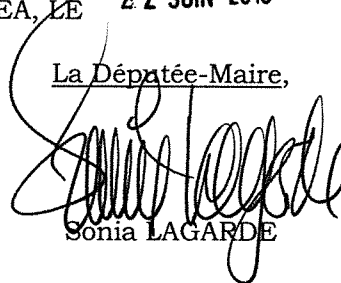
La Députée-Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

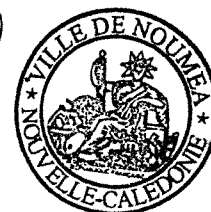
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 JUIN 2016

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 22 JUIN 2016

La Députée-Maire,

  
Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.C.P.E.F. (S.C.F)	- 1
AFFICHAGE	- 1

La Députée-Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le **22 JUN 2016**  
au Commissaire Délégué



~~et notifié le~~ **22 JUN 2016**  
et / ou publié le  
est exécutoire de plein droit.

Pour la Députée-Maire et par délégation,

Patricia VAN RYSWYCK  
11ème adjointe au Maire  
chargée de l'état civil et des services à la population

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA PLACE DES COCOTIERS

### ARTICLE 1<sup>er</sup> / - OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'occupation des espaces ouverts de l'ensemble de la place des cocotiers.

### ARTICLE 2 / DESIGNATION

Les espaces ouverts de la place des cocotiers représentent 40000 m<sup>2</sup> répartis entre la place Feillet, la place Courbet, la place de la Marne et le square Olry. Ils sont libres d'accès et ouverts au grand public.

### ARTICLE 3 / - DESTINATION

Lieu de rencontre quotidien pour de nombreux Nouméens, la Place des Cocotiers est aussi le lieu de diffusion central de la politique d'animation de la Ville de Nouméa et a vocation à accueillir :

- les événements culturels, festifs et sportifs et à caractère environnemental à accès gratuit,
- les événements caritatifs,
- les événements institutionnels,
- les opérations de dynamisation commerciale du Centre-Ville en lien avec Nouméa Centre-Ville,
- les rencontres et marches citoyennes (type marche blanche, retransmission télévisée, commémoration, minute de silence, etc. hors organisation politique, syndicale ou religieuse).

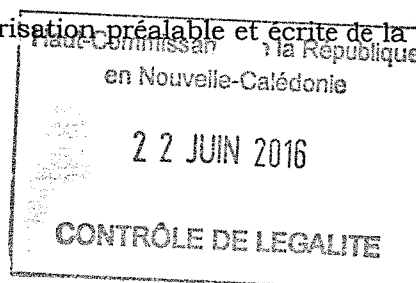
### ARTICLE 4 / CONDITIONS D'UTILISATION

Conformément à l'arrêté en vigueur réglementant l'usage des squares, jardins, monuments, promenades, plages et lieux publics (Arrêté n° 96/2551 du 11 décembre 1996), il est interdit :

- de marcher sur les massifs ;
- de grimper dans les arbres ;
- de procéder à l'abattage ou au ramassage de bois ;
- de prélever ou d'abîmer les végétaux ;
- de détériorer les corbeilles à papier et généralement tous objets quelconques établis pour la sûreté, la décoration et l'agrément desdits lieux ;
- de promener les chiens sans laisse ;
- de monter sur les bancs et monuments

De plus, il est interdit :

- de consommer, introduire ou faire circuler de l'alcool ou toute substance illicite sur le site et ses abords,
- d'intervenir sur les installations électriques,
- de faire du feu ou des barbecues sans autorisation préalable et écrite de la Ville de Nouméa,
- d'introduire tout engin motorisé sans autorisation préalable et écrite de la Ville de Nouméa.



ARTICLE 5 / MISE A DISPOSITION

Outre les activités mises en place par la Ville de Nouméa, la Place des Cocotiers pourra être utilisée par des tiers et sous réserve de disponibilité, après réception d'un courrier de demande d'utilisation adressé au Maire, au plus tard 2 mois avant la date prévue, mentionnant :

- le site précis sollicité,
- le détail de l'activité prévue (nature, horaires, public attendu, programme détaillé, type de sonorisation utilisée, etc.),
- les éventuels besoins matériels (tables, ouverture de compteur électrique, etc.),

Sont totalement exclus des demandes de mise à disposition de la Place des Cocotiers :

- les activités commerciales (vente et promotions) hors activités liées à l'association Nouméa Centre-Ville ou aux opérations d'animation du Centre-Ville autorisées ou organisées par la Ville de Nouméa,
- les manifestations syndicales, politiques ou partisanes,
- les jeux d'argent,
- les kermesses d'écoles,
- les activités à caractère religieux incluant notamment les prêches et distribution de tracts ou d'écrits,
- toute activité facteur de ségrégation, portant atteinte aux bonnes mœurs ou répréhensible par la loi.

Toute demande d'utilisation ne sera considérée comme acceptée de manière ferme et définitive qu'après réception d'une réponse écrite des services de la Ville de Nouméa.

ARTICLE 6 / RESPONSABILITE

La Ville de Nouméa dégage toute responsabilité en cas de vol, perte ou de dégradation de matériels et/ou de biens appartenant aux usagers sur l'ensemble des espaces ouverts de la Place des Cocotiers.

Les usagers sont également responsables des dégâts matériels qu'ils occasionnent sur les installations mises à disposition par la Ville de Nouméa.

ARTICLE 7 / SANCTIONS

La mise à disposition de la Place des Cocotiers pourra être refusée aux organisateurs ayant antérieurement contrevenus au présent règlement.

ARTICLE 8 / DUREE

Le présent règlement intérieur peut être révisé à tout moment par le conseil municipal.

ARTICLE 9 / EXECUTION

Le Maire de la Ville de Nouméa ou son représentant et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.